

Impôt sur le revenu—Loi

En plus des dispositions touchant les programmes sociaux et l'activité économique, le projet de loi contient de nouvelles dispositions sur les organismes de charité. Il y a deux mesures relatives aux organismes de charité accrédités. La première autorise ces organismes, en 1985 et les années suivantes, à participer à des activités politiques indépendantes qui se rapportent aux objectifs ou aux activités de l'organisation. Actuellement, la Loi de l'impôt stipule qu'un organisme de charité n'est constitué et administré que pour effectuer des œuvres de charité et il faut que toutes ses ressources soient consacrées à ses activités charitables. Le problème, c'est que, selon le droit coutumier, les activités de bienfaisance ne comprennent pas les activités politiques. Par conséquent, une œuvre de bienfaisance enregistrée qui a de telles activités pourrait ne plus avoir droit à l'exemption aux fins de l'impôt.

L'amendement reconnaît cependant qu'un organisme de bienfaisance peut, dans certaines limites prescrites, se servir de ses ressources pour des activités politiques accessoires d'importance secondaire dans le cadre de ses objectifs de bienfaisance. Cela veut dire que l'activité politique non sectaire dans le cadre des objectifs de l'organisme est acceptable et reconnue dans le projet de loi.

Un autre aspect important du projet de loi concerne les changements apportés aux avantages au titre des enfants. Le crédit d'impôt-enfants augmentera de \$70 pour l'année d'imposition 1986 et de \$35 par année en 1987 et 1988. Le seuil de revenu au-dessus duquel le crédit d'impôt-enfants commence à diminuer baissera de \$26,330 à \$23,500. L'exemption d'impôt pour les enfants de moins de 18 ans baissera de \$710 à \$560 par enfant en 1987 et à \$470 par enfant en 1988. Les années subséquentes, elle sera équivalente à la valeur annuelle des allocations familiales. Ces changements relatifs aux avantages fiscaux au titre des enfants sont une autre des mesures sociales incluses dans le projet de loi.

Toutes ces dispositions visent à résoudre un problème fondamental dont le gouvernement a hérité à son arrivée au pouvoir, soit notre déficit important qui représentait 37 milliards de dollars pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1985. Le pays a dépensé 101 milliards de dollars pour fournir des services et de l'aide aux Canadiens et n'a obtenu que 64 milliards de dollars de recettes. Ce déficit de 37 milliards de dollars est non seulement difficile à imaginer, mais il augmente aussi très rapidement. De fait, je pense que le déficit accumulé atteindrait 190 milliards de dollars au 31 mars 1985. Comme un député l'a déjà dit aujourd'hui, le Canada finira par faire faillite si cela continue.

Je pense que le gouvernement a agi comme il le fallait en essayant de réduire ses dépenses tout en supprimant les services gouvernementaux qui faisaient double emploi ou qui étaient inutiles et en relevant le montant de certains droits exigés des usagers lorsque c'était justifié. Je pense que ces mesures permettent au gouvernement de faire des efforts équilibrés pour enrayer le déficit. Si nous n'atteignons pas cet objectif, nous assisterons à la pire crise économique de l'histoire du pays.

La plupart des Canadiens n'arrivent pas à croire que le tiers de tous les impôts perçus l'année dernière ont servi à payer l'intérêt sur la dette. Bien entendu, cette dette provient des folles dépenses d'un gouvernement qui croyait que les deniers

publics étaient inépuisables. Nous voyons maintenant quelles sont les conséquences économiques de cette attitude.

Bien des gens diront que notre dollar n'est pas aussi fort que nous le voudrions à cause de notre déficit important. Les mesures prises par le gouvernement pour enrayer le déficit feront beaucoup pour stabiliser le dollar et je pense que le ministre des Finances devra continuer dans la même voie.

A titre de député de la région de l'Atlantique, je tiens absolument à ce que les méthodes utilisées pour enrayer le déficit soient justes pour tout le monde. Comme d'autres régions du pays, l'Atlantique a des besoins spéciaux. Cela veut dire que nous devons garantir que toutes les nouvelles dispositions sont justes.

• (1530)

C'est pourquoi j'ai dit tout à l'heure que j'étais heureux que la Commission Forget se penche sur le régime d'assurance-chômage. Si l'on apporte des modifications à ce régime, il faut espérer qu'elles seront équitables pour le Canada atlantique et d'autres régions à fort chômage. Je suis heureux que le gouvernement prenne le temps de veiller à éviter que des programmes superflus ne soient mis en place et à ce que les choses soient correctement faites pour tout le Canada.

Il est évident que je peux m'associer aux dispositions du projet de loi C-84. Il nous met sur la bonne voie, sur la voie de la relance économique. Je suis sûr que tous les députés auront à cœur de suivre le gouvernement dans cette voie.

M. Gormley: Monsieur le Président, je souhaiterais au passage féliciter le député de Cardigan (M. Binns) de cette intervention heureuse et opportune. J'aimerais ajouter quelques mots sur l'exemption fiscale pour gains en capital. Le projet de loi C-84 comporte la disposition d'exemption de \$500,000 pour gains en capital. Je suis heureux que ce moment soit arrivé et que nous en arrivions au vote final sur cette disposition, que la collectivité agricole des Prairies attend depuis longtemps. Je suis toutefois déçu que l'opposition, et notamment le Nouveau parti démocratique, ait essayé si longtemps d'en retarder l'adoption. C'est lamentable, parce que ce retard n'a fait qu'aggraver l'incertitude de la communauté agricole des Prairies. De nombreux comptables et juristes fiscaux ont à juste titre été obligés de dire à ces agriculteurs âgés qui prenaient leur retraite d'attendre parce que le projet de loi n'était pas adopté. Malgré l'assurance qu'il serait rétroactif au 1^{er} janvier 1985, ces agriculteurs âgés ont été effrayés par la tactique d'obstruction de l'opposition et ont en fait retardé leurs décisions importantes.

C'est avec une grande fierté et avec le sens du devoir accompli que nous nous approchons aujourd'hui du vote final sur cette mesure qui permettra aux agriculteurs des Prairies de bénéficier d'une exonération de \$500,000 sur les gains en capital. C'est aussi un grand jour pour le monde des petites entreprises. Cette exemption pour gains en capital est une manifestation de confiance et de respect du gouvernement à l'égard de la petite entreprise au Canada. Je souhaiterais moi aussi m'y associer.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de Cardigan (M. Binns) souhaite-t-il répondre à ces commentaires du député?